

Vers la fin de la guerre, on s'efforçait, dans le Corps d'aviation royal canadien, tant au pays qu'outre-mer, de diriger les futurs anciens combattants dans la bonne voie. A Warrington, au Royaume-Uni, on comptait au moins seize conseillers, qui ont interrogé plus de 70 p. 100 des militaires revenant au pays. Plus tard, dans les centres de libération au Canada (et je parle de nouveau du Corps d'aviation) on interrogeait tous les militaires quittant le service. A mon propre centre de libération, à Toronto, en plus de cet interrogatoire, un représentant du Better Business Bureau mettait les aviateurs en garde contre ces pratiques frauduleuses du genre de celles dont on semble s'être rendu coupable à Montréal. De plus, mes officiers et moi-même avons eu des entretiens personnels avec ces gars et dans bien des cas nous avons pu les dissuader de s'engager dans des démarches qui n'étaient pas à leur avantage. Je puis même dire que nous leur avons conseillé en toute confiance de s'adresser au ministère des Affaires des anciens combattants.

L'honorable député d'Hastings-Peterborough citait tout à l'heure des passages de la plaquette *Retour à la vie civile*. Il aurait pu en citer bien d'autres car c'est un excellent ouvrage qui fut le vade-mecum des troupiers. Chose certaine, c'est qu'on a bien pénétré nos soldats de l'idée qu'avant de se lancer dans quelque entreprise, ils feraient bien de consulter le ministère des Affaires des anciens combattants. A titre d'officier qui a été en activité de service et qui a exercé des commandements, je puis assurer mes honorables collègues que nous avons, comme on dit "fait mousser" tant que nous l'avons pu le ministère des Affaires des anciens combattants en signalant que c'était un organisme sérieux, un ministère créé non seulement pour veiller aux intérêts et aux besoins du démobilisé mais encore pour le garantir contre la cupidité de ceux qui songeraient à le spolier de ses gratifications et de sa solde.

Mais voici d'ex-troupiers qui se sont adressés non pas à un mais à deux représentants du ministère et que ceux-ci, pour employer le langage des troupes, ont laissés choir. Le ministère se doit de remédier à cette sérieuse atteinte à son honneur. Le ministre nous apprend ce soir que le ministère a agi; que l'an dernier on a destitué un officier et qu'un autre a été mis à la porte pas plus tard qu'en mars dernier. La situation en est là, mais ce n'est pas assez. Ce n'est pas juste pour les autres fonctionnaires du ministère. Ils sont ainsi tous plus ou moins tenus pour suspects. Peut-on se fier au ministère? Voilà de quoi le ministre devra répondre, et pour des motifs qui ne se limitent pas au seul cas qu'on vient de mentionner.

Passons maintenant au domaine des affaires. Si la société est importante, solide et a une bonne réputation; si elle désire conserver sa clientèle et qu'un de ses représentants autorisés la montre sous un faux jour au point de nuire à quelque client, il en est puni le plus tôt possible. C'est la façon de maintenir la clientèle. Il ne s'agit pas simplement de toujours donner raison au client, mais l'ancien combattant est sûrement dans son droit. Il semble en l'espèce que le Gouvernement, et non seulement le ministère, soit tenu de rendre justice à ces jeunes gens, non seulement dans leur propre intérêt, mais encore pour la bonne réputation du ministère des Affaires des anciens combattants et pour tout ce que cela comporte pour l'avenir. A mon sens le défi est direct. Que le ministre prenne de promptes mesures.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, soyons équitables...

M. GREEN: C'est tout ce que nous demandons.

L'hon. M. MITCHELL: Jusqu'ici, seuls d'anciens combattants ont pris part au débat. Sauf erreur, les personnes citées devant les tribunaux sont aussi des anciens combattants. Il se peut que ce que nous ont dit les honorables députés soit exact, mais est-il juste de préjuger la cause? Un des principes juridiques fondamentaux de notre pays, c'est qu'un homme est innocent tant qu'il n'a pas été trouvé coupable par un jury composé de ses pairs.

M. MASSEY: Pourquoi ces fonctionnaires du ministère ont-ils été congédiés?

L'hon. M. MITCHELL: Dans un ministère quelconque, tout homme qui travaille en dehors des heures de bureau, enfreint le règlement du service civil. Au cours de la présente session, nous avons beaucoup parlé des droits de l'homme, tenons-en compte en l'occurrence. Mon honorable ami, ancien membre du corps d'aviation, nous parle de conseillers. J'ai servi autrefois dans la marine de guerre. On nous conseillait de ne pas jouer au "Crown and Anchor", ce qui ne nous empêchait pas de jouer et de perdre beaucoup d'argent; c'est du moins ce que j'ai fait. Envisageons les choses sous leur vrai jour. Ne condamnons pas ces gens à l'avance, même si nous les estimons coupables, tant que les tribunaux n'auront pas réglé leur cas, car, à mon avis,—et je pourrais en dire autant de la Grande-Bretagne,—nos tribunaux sont les plus justes du monde.

J'estime que c'est la seule attitude qui nous soit permise à l'heure actuelle. Laissons les tribunaux en décider. Que ces hommes, que